

Et si on pratiquait le droit au regroupement familial à l'envers ?



Le regroupement familial, vous savez ce que c'est, c'est ce droit, décidé par le gouvernement puis confirmé par le Conseil d'État (alors que le gouvernement voulait le supprimer) qu'a un étranger de faire venir sa famille en France au nom du « droit à une vie familiale normale. »

Il est dû à une association d'aide aux immigrés, le Gisti, et a donné lieu à un arrêt du Conseil d'État du 8 décembre 1978 qui est la cause principale de tout le malheur de la France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000007666513>

Cet arrêt scélérat a jugé que :

« Il résulte des principes généraux du droit et, notamment, du préambule de la Constitution que les étrangers résidant

régulièrement en France ont, comme les nationaux, le droit de mener une vie familiale normale, qui comporte, en particulier, la faculté de faire venir auprès d'eux leur conjoint et leurs enfants mineurs. S'il appartient au Gouvernement, sous le contrôle du juge et sous réserve des engagements internationaux de la France, de définir les conditions d'exercice de ce droit pour en concilier le principe avec les nécessités tenant à l'ordre public et à la protection sociale des étrangers et de leur famille, le Gouvernement n'a pu légalement, par un décret du 10 novembre 1977, interdire par voie de mesure générale l'occupation d'un emploi par les membres des familles des ressortissants étrangers. »

À l'origine, ce sont les Bouygues qui voulaient que leurs ouvriers du bâtiment travaillent mieux, et ils ont alors pensé qu'ils travailleraient mieux s'ils étaient avec leurs familles.

<https://www.youtube.com/watch?v=mX8-Db5iym0>

<https://www.valeursactuelles.com/politique/regroupement-familial-le-plus-grand-regret-de-valery-giscard-destaing-99651>

Ce droit au regroupement familial n'a pas arrêté d'avoir des extensions, puisque avec le temps, il a également permis aux familles polygames de faire venir plusieurs épouses islamisées, et leurs enfants, d'où des familles d'immigrés avec un homme, 4 femmes, et une douzaine d'enfants ou plus venus manger la bonne soupe servie en France (et dans laquelle ils crachent sans vergogne).

Les femmes 2, 3 et 4 étaient simplement reconnues comme mères célibataires, ce qui ouvrait droit à une kyrielle d'avantages sociaux exorbitants (appartement, allocations familiales, aides en tout genre) qui n'ont aucune limite tant que la France n'est pas ruinée... Et puis, avec le temps, il a fallu faire venir les parents du bled... etc.

Par ailleurs, on ne sait pas forcément si les enfants arrivés n'étaient pas les cousins...

De facto, les étrangers ont obtenu plus de droits que les Français de souche, puisqu'ils avaient le droit d'avoir plusieurs épouses, ce qui est toujours interdit par la loi aux Français et même puni légalement par l'article 433-20 du Code pénal qui dispose que

« Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent. »

C'est ce droit qui est le poison inoculé à la France à partir de 1975 et qui va la tuer.

C'est pourquoi, il serait bon de trouver un antidote.

Il existe en droit un principe de parallélisme des formes. Mettons en place un parallélisme des idées.

En conséquence, si l'arrivée d'un immigré en France, une fois qu'il est régularisé, lui permet de faire venir toute sa famille, il est tout aussi logique, que dès qu'un membre de la famille ne respecte pas le droit français (par exemple, en vendant de la drogue, en volant, en agressant ou toute autre chose que vous pourrez envisager...) qu'il soit expulsé vers le pays d'origine de sa famille, avec toutes sa famille...

Pour un manquement de la famille, ce serait 3, 5, 8, 20 personnes qui subiraient ce « droit au regroupement familial inversé ».

Cela mettrait une certaine pression sur les familles en les responsabilisant, et permettrait un équilibre entre les arrivées et ceux que l'on contraint à partir. Cela permettrait

de séparer le bon grain de l'ivraie.

Dès lors qu'un seul permet à plusieurs de bénéficier des bienfaits de la France, un seul doit entraîner dans sa chute tous les autres. Déchéance de la nationalité et retour à la case départ (le plus souvent au bled...) pour tout le monde.

J'imagine déjà la tête des racistes « antiracistes » face à cette idée qu'ils qualifieront d'abominable, de délire de Français raciste, etc., mais bon, la liberté d'expression doit permettre d'avoir et d'exprimer des idées nouvelles, sinon, on tourne en rond et on se sclérose...

Vous me direz « et la présomption d'innocence ? », et le principe d'indépendance et de personnalisation des peines, pourquoi punir des innocents pour la faute d'un autre ? Et puisqu'ils sont maintenant français... ?

Parce que c'est la vie. Parce que la France n'en peut plus. Parce que les Français ne le veulent plus. Parce qu'ils ne sont pas innocents s'ils n'ont pas su éduquer leurs enfants, et en faire de bons Français qui s'assimilent (comme les Chinois et les Vietnamiens par exemple...). Parce qu'en fait ils sont complices en laissant faire et qu'au fond d'eux, ils soutiennent leurs rejetons qui mettent à genou la France et lui font payer ce qu'elle est censée avoir fait « au temps de la colonisation ».

Si le droit est collectif, la peine doit être collective.

S'ils n'ont pas su faire le nécessaire, tant pis pour eux. Qu'ils assument les conséquences des actes de leurs familles. Ce ne sont ni des handicapés mentaux, ni des enfants.

Cette idée extrêmement simple n'a pour l'instant jamais été évoquée et il était temps que Riposte Laïque la propose !

Il faut maintenant qu'elle fasse son chemin. Ce droit au regroupement familial à l'envers, il faut maintenant

l'exiger !

Albert Nallet